

## eau en Seine-et-Marne

### ASSAINISSEMENT

# SCHÉMA DÉPARTEMENTAL D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES

([https://eau.seine-et-marne.fr/sites/eau.seine-et-marne.fr/files/styles/img\\_1280x768\\_image\\_scale\\_crop\\_main/public/media/images/sdass.png?itok=eAeG\\_5gT](https://eau.seine-et-marne.fr/sites/eau.seine-et-marne.fr/files/styles/img_1280x768_image_scale_crop_main/public/media/images/sdass.png?itok=eAeG_5gT))

Afin de prioriser les actions à mener en matière de mise aux normes de l'assainissement collectif, 2 Schémas Départementaux d'Assainissement des eaux usées (SDASS EU) ont été réalisés. Le SDASS EU 2, en cours, est un outil opérationnel du Plan départemental de l'eau n°3 pour réduire les pollutions émises par les collectivités.

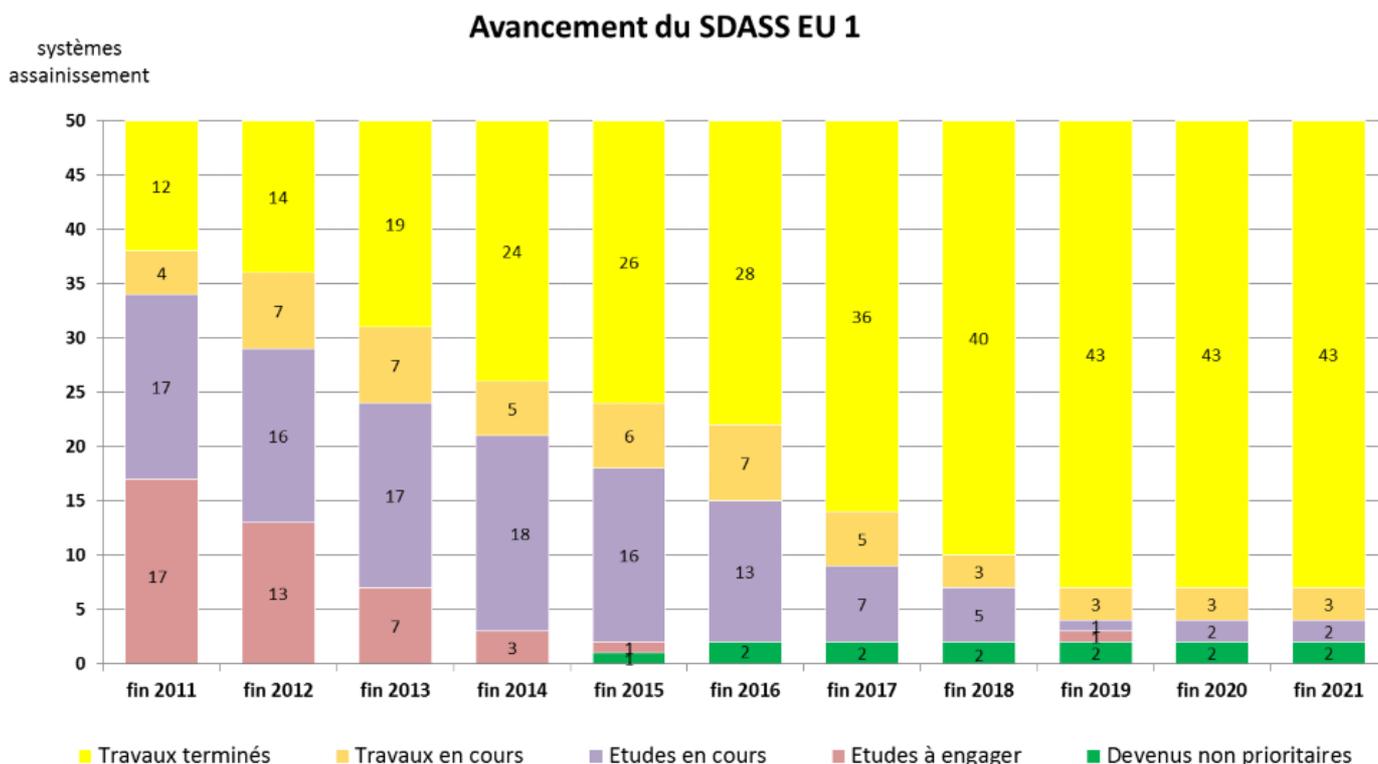
## Historique



Pour répondre aux besoins croissants d'urbanisation du département et respecter les objectifs fixés par la DCE (Directive Cadre sur l'Eau, DCE, du 23 octobre 2000 établit un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau, elle a pour objectifs de protéger et remettre en état les eaux sur le territoire de l'Union, ainsi qu'à assurer leur exploitation durable à long terme.) quant au retour au bon état des masses d'eau superficielles, il est apparu indispensable de disposer d'un outil d'aide à la décision aux responsables pour identifier, hiérarchiser et programmer les actions à mettre en œuvre en matière d'assainissement collectif pour atteindre le bon état. C'est l'objet de la stratégie départementale d'assainissement.

Cette stratégie départementale d'assainissement a conduit à l'élaboration d'un 1er Schéma Départemental d'Assainissement (Moyens et techniques de collecte, transport, traitement des eaux usées et pluviales avant leur rejet dans le milieu naturel) des Eaux Usées (SDASS (Schéma Départemental d'Assainissement (EU pour Eaux Usées ou EP pour Eaux de Pluie)) EU1) en 2010. Ce schéma a constitué un outil opérationnel dans le cadre du Plan Départemental de l'Eau 2012-2016 (PDE (Plan Départemental de l'Eau : Coordination de tous les acteurs de l'eau afin d'améliorer la gestion de la ressource en eau pour délivrer une eau de qualité et en quantité à tous les seine-et-marnais.) n°2).

Le graphique ci-dessous présente l'état d'avancement des actions du SDASS (Schéma Départemental d'Assainissement (EU pour Eaux Usées ou EP pour Eaux de Pluie)) EU (Eaux Usées) 1 sur la période 2011-2021.



Graphique avancement du SDASS EU 1\_2022  
©CD77/SATESE

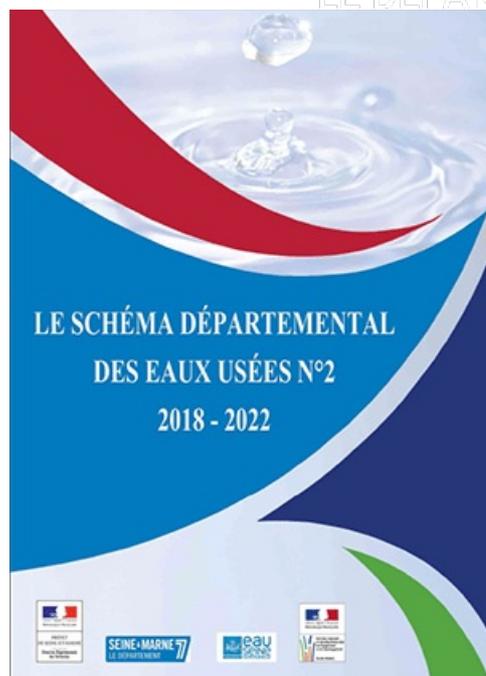
La signature, le 3 octobre 2017, d'un 3ème PDE (Plan Départemental de l'Eau : Coordination de tous les acteurs de l'eau afin d'améliorer la gestion de la ressource en eau pour délivrer une eau de qualité et en quantité à tous les seine-et-marnais.) (PDE (Plan Départemental de l'Eau : Coordination de tous les acteurs de l'eau afin d'améliorer la gestion de la ressource en eau pour délivrer une eau de qualité et en quantité à tous les seine-et-marnais.) n°3).

orer la gestion de la ressource en eau pour délivrer une eau de qualité et en quantité à tous les seine-et-marnais .) 3) pour la période 2017 - 2021 comporte un sous axe visant à réduire les pollutions des collectivités et des gestionnaires d'infrastructures avec un thème consacré au traitement des pollutions liées à l'assainissement de collectivités.

A l'issue du SDASS (Schéma Départemental d'Assainissement (EU pour Eaux Usées ou EP pour Eaux de Pluie) EU (Eaux Usées) 1 et compte tenu du constat des efforts supplémentaires restant à mener pour atteindre le bon état écologique des masses d'eau superficielles (notamment les plus petites), les acteurs du PDE (Plan Départemental de l'Eau : Coordination de tous les acteurs de l'eau afin d'améliorer la gestion de la ressource en eau pour délivrer une eau de qualité et en quantité à tous les seine-et-marnais.) 3 se sont accordés sur l'intérêt d'établir un 2ème SDASS (Schéma Départemental d'Assainissement (EU pour Eaux Usées ou EP pour Eaux de Pluie) EU (Eaux Usées) 2) et de le mettre en œuvre dès le deuxième semestre 2018, pour la période de 2018-2024.

Adopté par l'assemblée départementale en séance du 25 juin 2018, il s'inscrit aux côtés des deux autres schémas stratégiques en place, le SDASS (Schéma Départemental d'Assainissement (EU pour Eaux Usées ou EP pour Eaux de Pluie) Eaux Pluviales (SDASS (Schéma Départemental d'Assainissement (EU pour Eaux Usées ou EP pour Eaux de Pluie) EP (Eaux Pluviales)) et le Schéma départemental d'alimentation en eau potable (SDAEP (Schéma Départemental d'Alimentation en Eau Potable : d'après l'Article L2224-7-1 du code général des collectivités territoriales, les EPCI compétentes en matière de distribution d'eau potable arrêtent un schéma de distribution d'eau potable déterminant les zones desservies par le réseau de distribution. Le schéma de distribution d'eau potable est établi au plus tard le 31 décembre 2024 ou dans les deux années suivant la prise de compétence à titre obligatoire par la communauté de communes, si cette prise de compétence intervient après le 1er janvier 2023.) Qualité) et du futur SDAEP (Schéma Départemental d'Alimentation en Eau Potable : d'après l'Article L2224-7-1 du code général des collectivités territoriales, les EPCI compétentes en matière de distribution d'eau potable arrêtent un schéma de distribution d'eau potable déterminant les zones desservies par le réseau de distribution. Le schéma de distribution d'eau potable est établi au plus tard le 31 décembre 2024 ou dans les deux années suivant la prise de compétence à titre obligatoire par la communauté de communes, si cette prise de compétence intervient après le 1er janvier 2023.) Secours en construction.

## Présentation du SDASS EU 2



Elaborée au sein d'un groupe de travail piloté par le Département SATESE (Service d'Animation Technique pour l'Épuration et le Suivi des Eaux : il constitue un des services de la Direction de l'Eau, de l'Environnement et de l'Agriculture (DEEA) du Département de Seine-et-Marne. ) et associant les services de l'Agence de l'Eau (AESN (Agence de l'eau Seine Normandie )), de la DDT (Direction Départementale des Territoires ) et de la DRIEE (Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie ), la méthodologie du SDASS (Schéma Départemental d'Assainissement (EU pour Eaux Usées ou EP pour Eaux de Pluie ) EU (Eaux Usées ) 2 est globalement similaire à celle du premier, en s'attachant à prioriser l'impact des systèmes d'assainissement sur la qualité des cours d'eau (approche milieu).

Aussi, en outre, compte tenu de l'ancienneté du parc de stations d'épuration du département, la démarche intègre un indicateur de priorisation patrimoniale, correspondant à l'âge des dispositifs en ciblant les plus vieillissants (âge supérieur ou égal à 40 ans au 1<sup>er</sup> janvier 2018). En effet, ces derniers présentent des risques potentiels vis-à-vis de la solidité de certains ouvrages de traitement. Il est donc nécessaire que les Collectivités (Les collectivités territoriales sont des structures administratives françaises, distinctes de l'administration de l'État, qui doivent prendre en charge les intérêts de la population d'un territoire précis (communes, communautés de communes, communautés d'agglomération, métropoles, départements, régions) ) soient accompagnées techniquement et financièrement dans le renouvellement de leur patrimoine et ceci de façon ciblée pour reconquérir la qualité physico-chimique des masses d'eau.

Par ailleurs, le Plan d'actions opérationnel territorialisé (PAOT (Plan d'Actions Opérationnel et Territorial (DDT) )), fil conducteur pour l'atteinte des objectifs fixés par le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux : Les SDAGE sont une composante essentielle de la mise en œuvre de la directive cadre européenne sur l'eau (DCE), par la France. Ils fixent pour six ans les orientations qui permettent d'atteindre les objectifs attendus en matière de bon état des eaux. Chaque SDAGE correspond à un bassin versant. La Seine-et-Marne est située dans le bassin Seine-Normandie. )), a été un axe complémentaire de priorisation.

C'est cette triple approche réalisée successivement qui caractérise ce 2ème schéma par rapport au premier.

## Mise en oeuvre

Ce schéma stratégique en matière d'assainissement collectif a été établi dans le cadre d'un groupe de travail piloté par le Département (Service d'Animation Technique à l'Épuration et au Suivi des Eaux (SATESE (Service d'Animation Technique pour l'Épuration et le Suivi des Eaux : il constitue un des services de la Direction de l'Eau, de l'Environnement et de l'Agriculture (DEEA) du Département de Seine-et-Marne.)) en associant les services de police de l'eau (DDT (Direction Départementale des Territoires.)) et DRIEE (Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie.)) ainsi que l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN (Agence de l'eau Seine Normandie.)).

Les résultats ont abouti à la priorisation de 45 systèmes d'assainissement dont les travaux visent pour la majorité d'entre eux à une reconstruction globale de la station d'épuration (avec potentiellement la mise en place d'un bassin d'orage) et pour une minorité à la mise en place d'un traitement spécifique du phosphore ou des actions à réaliser sur les réseaux de collecte.

Les travaux à réaliser pourraient s'élever à 55,5M€ (Millions d'euros) H.T. L'objectif est qu'ils soient au minima initiés d'ici fin 2022.

En décembre 2022, les chiffres du SDASS (Schéma Départemental d'Assainissement (EU pour Eaux Usées ou EP pour Eaux de Pluie)) EU2 sont toujours bons avec plus de la moitié des travaux prévus, en cours ou terminés. L'objectif d'une majorité de travaux, en cours ou terminés, fin 2022 est donc atteint.

## Etat d'avancement des actions du SDASS au 31 juillet 2022

- **Avancement du SDASS (Schéma Départemental d'Assainissement (EU pour Eaux Usées ou EP pour Eaux de Pluie)) EU (Eaux Usées) 2 : fin 2022**
- **Devenus non prioritaires : 1**
- **Etudes à engager : 1**
- **Etudes en cours : 13**
- **Travaux en cours : 16**
- **Travaux terminés : 14**

---

## PUBLICATIONS



SDASS

## SDASS EU 1

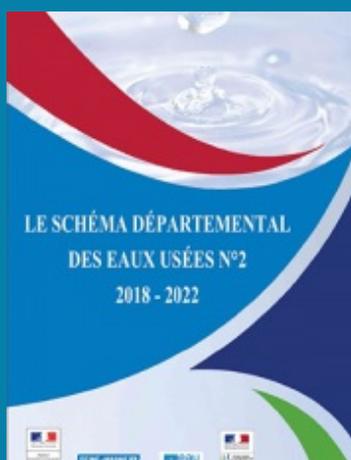


TÉLÉCHARGEMENT



PDF - 1.8

MO



SDASS

## SDASS EU 2



TÉLÉCHARGEMENT



PDF - 4.56

MO



Tableau récapitulatif SDASS EU 2 PDF - 42.41 Ko (/sites/eau.seine-et-marne.fr/files/media/downloads/fichier-3.pdf)



Carte de synthèse des systèmes d'assainissement prioritaires - 31/12/2017 PDF - 798.52 Ko (/sites/eau.seine-et-marne.fr/files/media/downloads/cartesyntese\_systemesassainissementprioritaires\_31dec2017.pdf)



Carte avancement 2023 - SDASS EU 1 PDF - 285.74 Ko (/sites/eau.seine-et-marne.fr/files/media/downloads/sdass-eu1-2023.pdf)



Carte avancement 2023 - SDASS EU 2 PDF - 264.88 Ko (/sites/eau.seine-et-marne.fr/files/media/downloads/sdass-eu2-2023.pdf)